

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 953 habilitant certains fonctionnaires de la sûreté à la recherche et la poursuite des infractions

n° 953

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 mars 1942 sur le régime des prix dans les colonies

Vu l'arrêté local n° 451 du 12 juin 1945 réglementant l'importation, l'exportation, la détention, la circulation et le régime des prix des marchandises, denrées, produits ou objets, ainsi que le régime des prix des services et prestations sur tout le territoire de la Côte française des Somalis

Vu l'avis favorable émis par le chef du service des affaires économiques et du ravitaillement général

Sur proposition du chef du service de la sûreté.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Sont habilités à rechercher et à la poursuite des infractions aux dispositions de l'arrêté local n° 451 susvisé, dans les conditions fixées à l'article 26, les fonctionnaires et agents du service de la sûreté ci-dessous désignés : M. Dugas, inspecteur principal de 33 classe; M. Castellani, inspecteur de 23 Classe; M. Cartier, inspecteur de 33 classe; M. Mohamed Doalc, commis auxiliaire; M. Moussa Omar, commis auxiliaire; M. Ali Aden, commis auxiliaire; M. Hussein Dirieh, commis auxiliaire. Avant d'entrer en fonctions, les intéressés prêteront serment devant le tribunal de 1er instance.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Le Gouverneur
P.-II. SII

UEX